

**Complément de décision n° 2020/11-04 (2)
relative à l'accréditation du
CESI
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Le complément à la décision n° 2020/11-04 demande au CESI de fournir, au plus tard le 30 novembre 2021, **un rapport intermédiaire portant sur la mise en œuvre des recommandations**. Cette dernière pourra conduire à une **accréditation anticipée pour la rentrée 2022** des formations visées dans cette décision par une accréditation en 2023. Ce deuxième complément de décision porte sur deux formations :

- Formation d'ingénieur sous statut d'apprenti dans la spécialité informatique ;
- Formation d'ingénieur sous statut d'apprenti dans la spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués.

Le rapport fourni par le CESI en date du 30 novembre 2021 demande une **accréditation anticipée de la formation sous statut d'apprenti dans la spécialité informatique sur les sites d'Aix-en-Provence et Reims**.

- Vu les documents transmis au greffe de la CTI par le CESI,
- Vu la note de synthèse établie par Marie-Madeleine LE MARC (membre de la CTI, rapporteure principale) et Didier ERASME (membre de la CTI, co-rapporteur), et présentée lors de la séance plénière du 18 janvier 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension à une nouvelle voie de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé du CESI, spécialité informatique , sur les sites d'Aix-en-Provence et Reims	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2024-2025	restreinte

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Le déploiement du plan de recrutement 2021-2023 doit privilégier fortement le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec la dynamique de développement du LINEACT (laboratoire de recherche et d'innovation du CESI), les ancrages académiques locaux et les besoins résultant de la progression importante des effectifs d'apprenants notamment dans la spécialité informatique ;
- Afin de consolider le LINEACT comme structure multisites de recherche fédérant les enseignants-chercheurs de l'école, renforcer la gouvernance unifiée du laboratoire, mettre en position de leaders et organisateurs de l'activité quelques chercheurs senior notoirement reconnus et organiser des événements et échanges très réguliers entre membres.

Pour la spécialité informatique

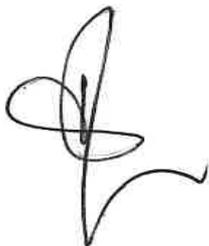
- Poursuivre la mesure de l'impact des ouvertures dans la spécialité informatique sous statut d'apprenti sur les viviers de candidats aux autres formations, notamment pour les étudiants en formation initiale sous statut d'étudiant de la même spécialité et ceux de la formation initiale sous statut d'apprenti du diplôme généraliste.

Délibérée en séance plénière le 18 janvier 2022,

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Hélène GRIMAULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Xavier OLAGNE, Francine PIERRE, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ, Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Approuvé en séance plénière le 15 mars 2022.

La rapporteure principale
Marie-Madeleine LE MARC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire greffier

A handwritten signature in black ink, appearing as a cursive 'R' followed by a period.

La présidente
Elisabeth CREPON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke at the end.